



## CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 28 JUIN 2025

Délibération n°2025-16

### OBJET

#### ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS 2024)

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du conseil syndical du SIVOM du Cavo

#### - SESSION ORDINAIRE -

2<sup>ème</sup> séance : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vendredi 20 juin 2025 à 10h00, régulièrement convoquée le 17 juin 2025, le Conseil Syndical a été convoqué une nouvelle fois le 24 juin 2025 pour la séance du samedi 28 juin 2025 à 09h00.

Le Conseil Syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juin, à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sans condition de quorum, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

<b>Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo</b>			
<b>En exercice</b>	<b>Présents en début de séance</b>	<b>Représenté(s)</b>	<b>Absent(s)</b>
18	6	2	10

**Présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,  
Nicolas CUCCHI, Francis GIANNI, Céline DEROSAS, Pascal MURACCIOLI, Jacky RONDINAUD, Emmanuelle CARCARY.

**Représenté(e)s :** Messieurs,  
François BARTOLI (pouvoir à Céline DEROSAS), Jean Toussaint TOMA (pouvoir à Pascal MURACCIOLI).

**Absent(e)s :** Mesdames, Messieurs,  
Bernard Jean-Marie BAESI, Guy MOULIN-PAOLI, Don Georges GIANNI, Patrick MICHELANGELI, Cindy SCHIVRE, Antoine BARTOLI, Joelle MARTINETTI, Lucien TOMASINI, Nicolas ANDREANI, Christian PIU.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Francis GIANNI.

**Date de la convocation : 24 juin 2025**

**Date d'affichage :**

<b>VOTANTS : 8 - EXPRIMÉS : 8</b>			
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Unanimité</b>	<b>Abstention</b>
<b>8</b>	<b>0</b>	<b>OUI</b>	<b>0</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 02 mai 2007 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable ;

**Vu** la plaquette ci-jointe, établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au RPQS ;

**Considérant** la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice précédent, au travers du rapport nommé RPQS ;

**Le Président :**

**Expose** aux membres du Conseil syndical :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter, chaque année, devant le Conseil Syndical, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S.) de l'assainissement ;

Les modalités de présentation, dans les neufs mois suivant la fin de l'exercice concerné, et le contenu de ce rapport sont précisés par les articles D2224-1 à D2224-5 du C.G.C.T., ainsi que leurs annexes ;

D'autre part et conformément aux dispositions de l'article L3131.5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport (Rapport Annuel du Délégataire ou R.A.D.) auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprecier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu par l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



Les indicateurs réglementaires sont les suivants :

<b>INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES</b>		<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2024</b>
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	9 268
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	251,0 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	4,44 €uro/m <sup>3</sup>
<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>		<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2024</b>
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	97
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	117
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	35 638,31€
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	92 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	110
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	1,02 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	u/1000 abonnés



**Rappel**, les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Délégataire : KYRNOLIA.
- Périmètre du service : SIVOM DU CAVO.
- Nature du contrat : Affermage.
- Date de début du contrat : 01/01/2015.
- Date de fin du contrat : 31/12/2026.

Pour mémoire, le rapport de la Délégation de Service Public de l'assainissement est tenu à la disposition du Public, selon les modalités prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du C.G.C.T.

Le Public a été avisé de la réception de ce rapport, et de sa mise à disposition, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, dans les locaux du SIVOM du Cavo ;

**Propose** de voter le Rapport Annuel du Déléguant pour la section assainissement collectif sur l'année 2024 ;

**Le Conseil Syndical :**

**OUÏ** l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré,**

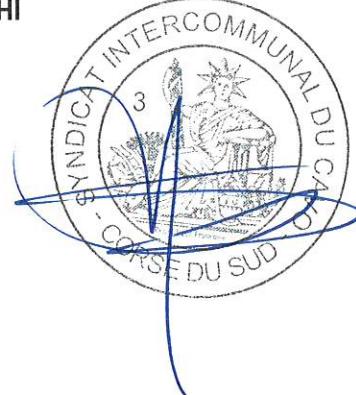
**Décide :**

**Article unique : De valider** le RAD assainissement collectif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Président du SIVOM du Cavo,

**Nicolas CUCCHI**



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télerecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT.  
Publié le  
Transmis à la Préfecture le